

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-six du mois de septembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Louin, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

Date de la convocation : 20 septembre 2023

23 présents + 2 pouvoirs (25 votes sur 28) :
Quorum atteint (15)

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Viviane CHABAUTY, Sébastien FAURE, Frédérique DAMBRINE (arrivée à 18h30), Olivier FOUILLET, Dominique GUILBOT, Mattieu MANCEAU, Huguette ROUSSEAU
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Fabrice DURAND, Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Gérard GIRET, Jacques ROY
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT, Mathias DIXNEUF, Monique NOLOT,
- ✓ Commune de Maisontiers : Claude FREGEAI
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

2 pouvoirs :

- ✓ Maryse CHARRIER a donné pouvoir à Olivier FOUILLET
- ✓ Frédéric PARTHENAY a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY

Excusés : Gérard CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Jacky JOZEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER,

Huguette ROUSSEAU a été élue secrétaire de séance

=====

**DECHETS
Remboursement Redevance Spéciales à un usager
suite à doublon avec la TEOMI**

- **Vu** les articles L.5215-20 6°, L.2224-13 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant le principe d'une Redevance Spéciale pour les déchets des professionnels assimilables aux déchets des ménages ;
- **Vu** les articles L.541-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- **Vu** la délibération N° D2015-126 en date du 8 décembre 2015 relative à l'instauration de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- **Vu** la délibération N° D2017-070 en date du 28 juin 2017 relative à la modification du règlement de la redevance spéciale
- **Vu** la délibération n°D2021-090 en date du 26 octobre 2021 fixant les tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2022
- **Vu** l'article 1521-III. 1 du code général des impôts
- **Considérant** que la redevance spéciale est réservée aux locaux à usage industriel et commercial

-

- **Considérant** que les « Gîtes » appartiennent à l'entité « locaux d'habitation »
- **Considérant** que « Les Gites du Thouet » règlent depuis 4 ans à la fois la redevable spéciale et la TEOMi, il y a lieu de régulariser la situation en procédant au remboursement de la redevance spéciale.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **de rembourser** l'entreprise « les Gites du Thouet » pour un montant de 341€ correspondant à la différence de la redevance spéciale et la TEOMI ;
- ✓ **d'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré, le 26 septembre 2023
Et ont signé le Président et le secrétaire,

La secrétaire de séance,
Huguette ROUSSEAU

Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20231010-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-10-2023

Publication le : 10-10-2023

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48